

Consultation publique de l'ARCEP

« Consultation publique sur l'attribution de fréquences pour l'exploitation de services mobiles par satellite »

Réponse de l'Avicca

La concomitance des échéances des autorisations d'utilisation de fréquences attribuées aux opérateurs satellitaires dans les bandes 1518 - 1559 MHz, 1610 - 1660,5 MHz, 1670-1675 MHz et 2483,5 - 2500 MHz avec l'extinction programmée des réseaux 2G et 3G par les opérateurs mobiles représente une opportunité technique. La disponibilité de ces ressources pourrait en effet pallier d'éventuels replis de la couverture mobile du territoire, du fait de la moindre capacité des générations technologiques plus récentes (4G et 5G) dans ce domaine.

L'Avicca se félicite du travail d'harmonisation des fréquences mené au niveau européen, dans le but de protéger les utilisateurs existants ; elle souhaite cependant éviter une substitution des réseaux mobiles « historiques » par des services satellitaires, la couverture mobile du territoire devant -par définition- être assurée par les réseaux cellulaires.

L'Arcep rappelle à juste titre les enjeux relatifs à la gestion efficace des fréquences concernées, à l'aménagement numérique du territoire et à l'exercice d'une concurrence effective et loyale au sein du secteur ; L'Avicca souhaite y ajouter ceux de souveraineté et de sécurité, l'actualité géopolitique des derniers mois ayant montré que des pays en situation de conflit armé peuvent dépendre d'acteurs privés étrangers pour assurer la communication avec leurs troupes, par exemple.

La majeure partie des questions posées par l'Arcep dans la présente consultation publique concernant directement les fournisseurs de produits et services satellitaires, l'Avicca se focalisera sur le recensement des préoccupations exprimées par ses adhérents, beaucoup de sujets dépendant des caractéristiques techniques et de la tarification d'offres susceptibles d'évoluer considérablement au cours des prochains mois.

S'agissant des usages actuels tout d'abord, les collectivités territoriales ne sont concernées que de façon marginale par ces services, auxquels elles peuvent avoir recours indirectement de surcroît : il s'agit principalement de solutions mises en œuvre par les services de secours, et/ou de modes de connexion « embarqués » pour assurer des liaisons avec des engins ou des installations techniques distantes.

Parmi les premières évolutions constatées, la fonction « direct to device » qui permet d'utiliser les terminaux mobiles en liaison directe avec des satellites est sans doute la plus marquante. Elle nécessite toutefois des terminaux compatibles, ou de recourir aux bandes de fréquences mobile terrestres (accessible via des terminaux de dernières générations également).

Les coûts actuels de mobilisation des offres constituent un frein supplémentaire à leur démocratisation, de par les tarifs relativement élevés des abonnements, ainsi que de la limitation des volumes de données généralement pratiquée. Des opérateurs étrangers proposent ces services dans leurs abonnements haut de gamme, ou en option payante, et il est encore trop tôt pour bénéficier de retours d'expérience au niveau européen. En conséquence, il reste difficile d'anticiper des évolutions d'usage

sans avoir d'idée plus précise des coûts unitaires ni des stratégies marketing envisagées par les opérateurs.

En conséquence, l'Avicca invite l'Arcep à découpler les services d'appel d'urgence et de sms des préoccupations d'aménagement numérique des territoires, les services proposés n'étant pas assez mûrs pour envisager le remplacement des pylônes (existants ou à construire) en zone moins dense. Il convient en effet de se prémunir contre l'effet dissuasif potentiel d'une massification du recours aux services satellitaires, au détriment d'investissements des opérateurs dans la location ou la construction de points hauts, pour lesquels l'Avicca continue de plaider -et d'agir- en faveur d'une plus forte mutualisation.

Parmi les sujets techniques que pose l'hypothèse d'un recours croissant aux liaisons satellitaires pour les services mobiles, la question de la continuité (entre satellites, dans le cadre de constellations à orbite basse, ou entre satellite et réseau mobile cellulaire) doit être prise en compte afin d'assurer une transparence pour l'utilisateur final.

S'agissant des objets connectés, l'Avicca continue d'inciter à privilégier le recours à des solutions simples, peu coûteuses financièrement et économes en énergie, et en capacité d'assurer la majeure partie des besoins exprimés. La préférence pour les réseaux (ultra) bas débit, notamment au regard de solutions « 5G », reste valable vis-à-vis des services satellitaires, lorsque les usages sont compatibles avec les niveaux de performance (débit, latence, sécurisation,...) proposés.

Enfin, la question des impacts (au sens large) reste chère à l'Avicca, qui appelle à ce que les aspects d'« encombrement » de l'espace -toujours zone de non droit- ainsi que de traitement des déchets soient pris en compte dans les travaux du Régulateur. La consommation énergétique des terminaux en usage satellitaire, beaucoup plus élevée qu'avec les réseaux mobiles classiques, doit également figurer parmi les préoccupations environnementales de l'Arcep, en vertu des compétences qu'elles s'est vue attribuer dans ce domaine par la loi REEN.

En conclusion, l'Avicca continue de privilégier une approche du satellite comme solution complémentaire (et certainement pas alternative) aux réseaux terrestres, et principalement pour des usages critiques nécessitant une couverture la plus complète ainsi que des temps d'accès compatibles avec le déclenchement d'appels de secours, par exemple.

À ce sujet, il serait intéressant d'étudier la faisabilité (technique comme juridique) d'imposer aux opérateurs mobiles de partager leurs fréquences avec les opérateurs satellitaires en vue d'acheminer les appels d'urgences, sur le même modèle que ce qui est déjà en vigueur pour les appels de secours via le réseau terrestre. Cette solution ne nécessitant que des évolutions logicielles, elle permettrait de démocratiser plus facilement l'accès à ces services qu'en recourant aux fréquences satellitaires (qui elles nécessiteraient des adaptations matérielles des terminaux).

Une harmonisation de l'accès des terminaux mobiles mis sur le marché aux satellites via les fréquences terrestres nous paraît donc préférable à une obligation qui n'exigerait qu'un accès à ces services, sans précision du moyen utilisé. Cette standardisation pourrait même s'envisager au niveau européen, avec la perspective de la mise à jour du code des communications électroniques de l'UE à l'horizon 2030, dans des conditions ouvertes et non discriminatoires.